97600 - Le hadith de l’aveugle utilisé comme argument par ceux qui sollicitent l’intercession des morts

question

En lisant Sahih al-djaame as-saghir, je suis tombé sur le hadith (n°1279) que voici : Seigneur, en m’adressant à Toi, je Te demande par considération pour Ton prophète Muhammad, prophète de miséricorde… Muhammad, je m’adresse à mon Maître à travers toi pour la satisfaction de mon besoin que voici. Seigneur, fais de lui (Muhammad) mon intercesseur. J’ai du mal à comprendre ce hadith. Peut-il servir d’argument aux ‘tombolâtres’ et consort qui sollicitent l’intercession des morts auprès d’Allah en leur faveur ? Comment expliquer le hadith ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

L’imam Ahmad et d’autres ont cité en s’appuyant sur une chaîne authentique remontant à Outhmane ibn Hounayf qu’un handicapé visuel, originaire de Bassora, se présenta au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et lui dit :

-Prie pour qu’Allah me guérisse.

- Je peux prier pour toi comme tu le veux tout de suite ou le faire plus tard afin que tu en profites mieux. une autre version dit : tu peux aussi rester patient, ce qui est meilleur pour toi »

- Prie ! Il (le Prophète) lui donna l’ordre de faire ses ablutions et d’accomplir deux rakaa avant de réciter cette invocation : Seigneur, en m’adressant à Toi, je Te demande par considération pour Ton prophète Muhammad, prophète de miséricorde… Muhammad, je m’adresse à mon Maître à travers toi pour la satisfaction de mon besoin que voici. Seigneur, fais de lui (Muhammad) mon

intercesseur qui intercèdera pour moi Selon le rapporteur, l'aveugle s'exécuta et fut guéri.

Ce hadith n'est pas clair pour certaines personnes qui ont cru y trouver un argument pour des formes innovées de demande d'intercession. Ce qui est contraire à la réalité.

De nombreux ulémas ont élucidé l'incompréhension dont le hadith est l'objet. Il ne contient aucun argument en faveur des partisans de l'intercession innovée. Peu importe qu'elle implique la personne de l'intercesseur ou la considération dont elle jouit auprès d'Allah ou prenne la forme de la sollicitation des défunts et leur invocation en lieu et place d'Allah.

L'une des belles réponses scientifique certifiée est celle rédigée par l'érudit cheikh Muhammad Nassirouddine al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dans son ouvrage intitulé les dispositions régissant les différents types d'intercession. Il y dit en guise de commentaire du hadith en question : «Quant à nous, nous disons que ce hadith ne contient aucun argument pour eux concernant l'évocation d'une personne dans une demande d'intercession. Bien au contraire, on y trouve un argument en faveur du troisième type de la demande d'intercession autorisée qui consiste à solliciter les prières d'un homme pieux.

Le handicapé visuel susmentionné a profité d'une intercession consistant à une invocation récitée par le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) pour son compte. Le hadith lui-même atteste nos propos de multiples manières dont les plus importantes sont :

Premièrement, l'aveugle s'était présenté au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) pour qu'il invoquât Allah en sa faveur puisqu'il lui dit : Prie afin qu'Allah me guérisse. ici, l'intercession consiste à solliciter l'invocation d'Allah Très-haut par le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) car l'aveugle savait que son invocation suscitait plus d'espoir que celle de tout autre. Si l'intéressé entendait solliciter une intercession fondée sur la seule personne du Prophète ou la considération dont il jouit auprès d'Allah ou les droits qui lui sont reconnus par Allah, il n'aurait pas eu besoin d'aller s'adresser directement au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) afin qu'il invoquât Allah à son profit puisqu'il aurait pu le faire tout en restant chez lui et en s'adressant à son Maître en disant par exemple :Seigneur, je Te demande, par Ta considération pour Ton

prophète et par le rang qu'il occupe auprès de Toi, de me redonner la vue mais il ne l'a pas fait.

Deuxièmement, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) lui promit de prier pour lui tout en lui expliquant le meilleur choix pour lui quand il lui dit : Je peux prier pour toi comme tu le veux tout de suite ou le faire plus tard afin que tu en profites mieux. une autre version dit : tu peux aussi rester patient, ce qui est meilleur pour toi »

Troisièmement, l'insistance de l'aveugle sur l'effectivité de la prière que traduisent ses propos : Prie indique que le Messager (Bénédiction et salut soient sur lui) pria pour lui car ce dernier était le plus fidèle à ses promesse. Puisqu'il lui avait promis de prier pour lui s'il optait pour ce choix, il pria certainement pour lui. Et c'est ce qui importe.

Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a orienté l'aveugle sous l'impulsion de sa compassion et son désir de voir Allah Très-haut répondre à l'invocation qu'il allait prononcer en sa faveur. Il l'a orienté encore vers l'usage du deuxième type de demande d'intercession autorisée qui consiste à l'évocation des bonnes œuvres. Il entendait par là lui ouvrir l'accès à tous les aspects du bien. C'est pourquoi il lui a donné l'ordre de faire ses ablutions, d'accomplir une prière de deux rakaa et de prier pour lui-même. Voilà des actes d'obéissance envers Allah le Transcendant et Très-haut accomplis devant le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) en guise de préparation de son invocation. Ce qui nous ramène à la parole du Très-haut : Cherchez un moins d'accéder auprès de lui.

Cela étant, tout l'évènement tourne autour de l'invocation, comme on le voit clairement, et l'on n'y trouve rien de ce qu'ils (les partisans de l'intercession innovée) prétendent.

Quatrièmement, l'invocation que le Messager (Bénédiction et salut soient sur lui) a apprise à l'aveugle consiste à dire : Seigneur, fais le intercéder en ma faveur. Ce qu'il est impossible d'interpréter dans un sens impliquant sa personne, la considération qu'Allah a pour lui ou ses droits auprès de Lui puisque la phrase signifie : Seigneur, accepte son intercession en ma faveur ou exauce son invocation visant à me rendre la vue.

Le terme shafaaah signifie linguistiquement invocation. A ce propos, l'auteur de Lisssan al-arab

(8/184) dit : shafaaah est la parole qu'un intercesseur adresse au roi à propos d'un besoin qu'il veut faire satisfaire au profit d'un tiers. L'intercesseur est celui qui agit pour le compte d'un autre et cherche à l'aider à obtenir ce qu'il demande. C'est dans ce sens qu'on dit : j'ai sollicité l'intercession d'untel et il l'a utilisée à mon profit.

Voilà une manière de démontrer que la demande d'intercession de l'aveugle adressée au Prophète (Bénédiction) consistait à solliciter ses prières non sa seule personne.

Cinquièmement, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a appris encore à l'aveugle de dire : fais de lui mon intercesseur. Autrement dit : accepte ma demande de son intercession en ma faveur de sorte à me rendre ma vue. Voilà le seul sens qu'on puisse tirer de la phrase ci-dessus citée. Pourtant, nous nous rendons compte que ceux qui nous contredisent feignent l'ignorer puisqu'ils ne l'évoquent ni de près ni de loin parce qu'il mine les fondements de leur thèse et l'attaque à la racine.

Cinquièmement, ce hadith a été cité par les ulémas dans le cadre des miracles du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et de l'exaucement de ses invocations et ce qu'Allah a fait émerger grâce à ses invocations bénies en fait de choses extraordinaires, notamment la guérison de handicapés. En effet, grâce à son invocation, Allah a permis à cet aveugle de recouvrer la vue.

Voilà la raison qui a poussé les compilateurs, comme al-Bayhaqui et d'autres, à citer le hadith dans Dalaailou an-noubouwwa, puisqu'on y voit que le secret de la guérison de l'aveugle réside dans l'invocation du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Si ce secret résidait plutôt dans l'évocation par l'aveugle de la considération qu'Allah a pour le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et l'estime et les droitsdont il jouit auprès de Lui, comme une partie des générations contemporaines l'ont compris, on pourrait supposer que les autres aveugles qui évoquent les mêmes considération, estime et droits dont jouit le Prophète auprès d'Allah obtiennent le même résultat. Pourtant ces autres aveugles sollicitent même tous les prophètes et messagers dans les mêmes termes. Mieux, ils ajoutent même tous les saints, les martyrs, les pieuses gens ainsi que tout autre être bénéficiant de la considération divine comme les anges, les humains et tous les djinns !

Cependant, nous ne sachions ni ne croyons qu'une telle manière de demander l'intercession ait donné le même résultat obtenu par l'aveugle du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) au cours de ces longs siècles qui se sont écoulés depuis le décès du prophète (Bénédiction et salut soient sur lui).

Cette explication montre que la parole de l'aveugle dans son invocation : Seigneur, en m'adressant à Toi, je Te demande par considération pour Ton prophète Muhammad… Signifie : je cherche accès auprès de Toi par l'entremise de l'invocation de Ton prophète… » Ici le complément d'annexion est éludé. Ce qui est linguistiquement courant comme on le trouve dans la parole du Très-haut : … (Coran, 12 :82). Il s'agit d'interroger les villageois et les caravaniers.

En plus, je dis : à supposer que l'aveugle ait entendu impliquer la personne même du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dans sa demande d'intercession auprès d'Allah, ce serait régi par une disposition réservée exclusivement au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) que personne d'autre parmi les prophètes et pieuses gens ne partage. Aucune réflexion juste ne permettrait de les lui assimiler.

En effet, il (le prophète) est le plus illustre et le meilleur d'entre eux tous. C'est pourquoi ce qui se passa pouvait relever de ses privilèges très nombreux confirmés par des informations. Or, ce qui est relève du privilège exclut tout raisonnement par analogie visant à l'étendre à d'autres.

Celui qui pense que l'aveugle a demandé l'intercession personnelle du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) auprès d'Allah, qu'il s'en tienne là et n'aille pas au-delà. C'est ce qui a été rapporté de l'imam Ahmad et de cheikh al-Izz ibn Abdousslama (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) Voilà ce que la recherche scientifique impartiale exige. Allah est le garant de l'assistance. » Extrait de at-tawassul, p. 75 et suivantes.

Allah le sait mieux.